

# HONORAIRES DE GESTION

## GESTION LOCATIVE

PRESTATIONS PROPOSÉES	HONORAIRES MENSUELS TTC <sup>1</sup>
Appartement / Maison	8 % (Loyer charges comprises / mois)
Locaux commerciaux	8 % (Loyer charges comprises / mois)
Locaux professionnels	8 % (Loyer charges comprises / mois)
A compter de 4 lots confiés en gestion	6,8 % (Loyer charges comprises / mois)
A compter de 10 lots confiés en gestion	6 % (Loyer charges comprises / mois)

Avis de valeur pour les biens hors mandat de vente 150 € TTC

<sup>1/</sup> TVA en taux vigueur de 20 % incluse

## HONORAIRES DE TRANSACTION

VENTE	MODALITÉS (%, forfait, tranches)	À LA CHARGE DE
- de 40 000 €	Forfait de 4 000 €	Mandant
De 40 001 € à 76 500 €	10 %	Mandant
De 76 501 € à 100 000 €	9 %	Mandant
De 100 001 € à 150 000 €	8 %	Mandant
De 150 001 € à 200 000 €	7 %	Mandant
De 200 001 € à 300 000 €	6,5 %	Mandant
Au-delà de 300 000 €	5 %	Mandant

LOCATION	MODALITÉS (%, forfait, tranches)	À LA CHARGE DE
<b>▶ LOCAUX D'HABITATION NUS OU MEUBLÉS</b> ✓ entremise et négociation	20 € TTC <sup>1</sup>	Bailleur
✓ visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail <sup>2</sup> ✓ état des lieux location vide <sup>2</sup> ✓ état des lieux location meublée <sup>2</sup>	14% du loyer HC annuel <sup>2</sup>	Bailleur Locataire
Pour les lots dont le loyer HC est > 900 €	-20 % pour la première mise en location	Bailleur Locataire

SQUARE HABITAT, SAS P.L IMMOBILIER, Société par actions simplifiée, filiale de la Caisse régionale de Crédit Agricole SUD MEDITERRANEE, au capital social de 8 000 €, sis C.C Pyreval Route de Mirepoix 09100 PAMIERS, Tél : 05.61.01.23.97, RCS FOIX sous le SIREN n°488 857 251, APE 6831 Z, N° TVA intracommunautaire : FR FR53488857251, Carte professionnelle n°0901 2016 000 006 605 délivrée par la CCI de FOIX le 21/05/2019, Activités : Transaction, gestion et location, Garantie financière n° 10003020 et CRP n° 10003326 par CAMCA 53, rue de la Boétie 75008 Paris.

<sup>1/</sup> TVA en taux vigueur de 20 % incluse

<sup>2/</sup> Dans la limite des plafonds définis par décret n°2014-890 du 07/08/14 et révisables par arrêté. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur